

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-195

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LES VOIES DE
CIRCULATION LIMITEES A 3,5 T**

Du 20 mars 2026 au 19 mars 2027

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU le Code de la voirie routière,

VU la réglementation en matière de sécurité routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R 412-7,

CONSIDERANT l'existence de limitation de circulation aux véhicules de moins de 3,5 T sur certaines voies du territoire communal de la Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Par dérogation, l'interdiction de circulation limitée à 3,5 T n'est pas applicable, sauf interdictions spécifiques, à l'ensemble des véhicules (même les camions et les bennes de plus de 3,5 T) de la société COVED, prestataire du SYVALORM, chargé d'exercer une mission de service public de collecte des déchets.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 20 mars 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

